

CONVENTION

Le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne représenté par son Président, Monsieur Michel Weill,

d'une part,

Et
:

L'association Emmaüs Tarn et Garonne représenté par son Président Gérard Gineste association régie par la loi du 01 juillet 1901.
(numéro SIRET : 398 401 596 000 26)

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de cohésion sociale, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2022 avec l'association Emmaüs Tarn et Garonne.

ARTICLE 1er :

Le Conseil Départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association Emmaüs Tarn et Garonne.

ARTICLE 2 :

Pour 2022, l'aide financière du Conseil Départemental à la réalisation de l'objectif de l'association Emmaüs Tarn et Garonne s'élève au total à 24 000 €.

Elle sera créditée au compte de l'association Emmaüs Tarn et Garonne, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil Départemental.

ARTICLE 3 :

Le budget nécessaire à la réalisation de l'objectif de l'association Emmaüs Tarn et Garonne s'élève à 3 924 124 ,00 €.

Il est financé par une subvention du Conseil Départemental de 24 000 €, et des recettes propres attendues de 3 832 143,00 € (948 397,00 € de subventions et 2 873 746,00 € de recettes diverses).

ARTICLE 4 :

L'association Emmaüs Tarn et Garonne s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
 - à fournir un compte rendu d'exécution,
 - à fournir le compte de résultats annuel.
- Ces deux documents seront produits dès leur approbation en Assemblée générale,
- à faciliter le contrôle du Conseil Départemental de la réalisation des actions, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

ARTICLE 5 :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Montauban, le 2022

Pour le Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,

Le Président,

Michel Weill

Pour l'association,

Le Président,

Gérard Gineste